

LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU VINGT DEUX OCTOBRE
DEUX MILLE VINGT**

Affaire 11-221020

**Décorations lumineuses pour les fêtes de fin d'année /
Création d'un concours d'illumination des maisons**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **16 octobre 2020** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **21**

Absents excusés : 4

Procurations : 4

Total des votes : 25

Secrétaire de séance : Victorien JUSTINE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE,

Johnny PAYET



L'an deux mille vingt le **vingt deux octobre** à **dix sept heures** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire - Sabine IGOUFE 1^{ère} adjointe - Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe - Joan DORO 4^{ème} adjoint - Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe - Jean Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint - Marie-Héliette THIBURCE 7^{ème} adjointe - François FRUTEAU DE LACLOS 8^{ème} adjoint - Sonia ALBUFFY conseillère municipale - Frédéric AZOR conseiller municipal - Micheline CLAIN conseillère municipale - Alain RIVIERE conseiller municipal - Lucay CHEVALIER conseiller municipal - Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale - Sandra GRONDIN conseillère - Elisabeth BAGNY conseillère municipale - Victorien JUSTINE conseiller municipal - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Jean-Yves VACHER conseiller municipal

ABSENT(S) : Sophie ARZAL conseillère municipale - Yannick BOYER conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sylvie LEGER conseillère municipale

PROCURATION(S) : Jean Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint à Jean-Claude DAMOUR - Erick BOYER conseiller municipal à Johnny PAYET - Sabrina HOARAU conseillère municipale à Sabine IGOUFE - Mickaël PAYET conseiller municipal à Alain RIVIERE

Affaire 11-221020

Décorations lumineuses pour les fêtes de fin d'année / Création d'un concours d'illumination des maisons

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la ville de La Plaine des Palmistes, souhaite organiser un concours sur le thème des illuminations et décorations de Noël afin de faire vivre l'esprit de Noël dans

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201022-DCM11-221020-
DE
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020

les différents quartiers de la Ville. Ce concours serait bien évidemment gratuit et ouvert à tous les habitants de la Commune.

En effet, chaque année, les habitations sont de plus en plus nombreuses à s'illuminer pour le plaisir des yeux et la féerie des fêtes de fin d'année. La Ville encouragera dans le cadre de ce concours, l'utilisation de technologies permettant de concilier illumination et développement durable. L'objectif est de récompenser les démarches individuelles ou collectives qui permettent d'améliorer le cadre de vie des habitants et de participer à l'animation de notre Ville. La Collectivité souhaite la création de ce concours de maisons décorées afin de mettre, par ailleurs, en avant les principes suivants d'où sortiront la batterie de critères nécessaires à l'évaluation :

- décoration extérieure des maisons dans l'esprit de Noël, du partage,
- décoration visible de la rue, pour que tout un chacun puisse profiter de l'animation,
- esthétique et harmonie de l'ensemble,
- imaginaire et originalité de la réalisation,
- utilisation de matériels à basse puissance électrique et à faible consommation d'énergie (leds, ...),
- utilisation en priorité de sources d'énergies renouvelables ou autonomes telles que le solaire,
- utilisation, de préférence, de matériels non électriques (guirlandes, sapins, ...).

Un jury sera institué et sera composé de membres du Conseil Municipal, du service animation et enfin d'enfants. Ce jury aura pour mission de noter, classer et récompenser les 20 plus belles décorations selon les conditions et modalités mentionnées au règlement intérieur du concours.

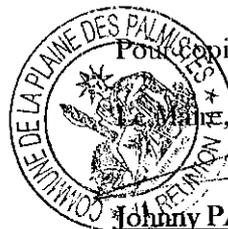
Une somme maximale de 10 000 € sera consacrée à cette dépense sur des crédits existants au chapitre 67 du budget principal de la Ville (sans inscription nouvelle).

La présente délibération permettra d'une part d'instituer ce concours destiné à impliquer la population pour décorer et illuminer leurs maisons et d'autre part de valider son règlement intérieur dont le projet en annexe, pourra bien évidemment être débattu avant approbation.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la **MAJORITÉ des membres présents et représentés et 4 CONTRE** (Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Jean-Yves VACHER conseiller municipal)

- **DECIDE** de la création de ce concours
- **APPROUVE** le règlement intérieur dudit concours éventuellement rectifié suite au débat
- **AUTORISE** le maire ou son absence, l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201022-DCM11-221020-
DE
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020



Lumières de Noël

CONCOURS DES ILLUMINATIONS ET DECORATIONS DE NOEL

Inscriptions en Mairie avant le 14 décembre 2020

www.plaine-des-palmistes.fr

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201022-DCM11-221020-
DE
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020

CONCOURS DES ILLUMINATIONS ET DECORATIONS DE NOEL

Pour Noël, la Commune se pare de ses plus beaux habits de fête. Les habitations sont chaque année plus nombreuses à s'illuminer pour le plaisir des yeux. C'est pour récompenser l'imagination des habitants que la mairie de la Plaine des Palmistes organise un concours de maisons décorées selon les principes suivants :

- Concours ouvert à tous les habitants de la commune de La Plaine des Palmistes,
- Décoration extérieure de votre maison dans l'esprit de Noël,
- Les décorations doivent être visibles de la rue, de 19h00 à 22h00,
- Un jury, composé de membres du Conseil Municipal, du service animation et d'enfants de 8 à 14 ans, évaluera et récompensera les plus belles décorations selon les critères de notation suivants : Esthétique générale et originalité de l'idée, visibilité, ingéniosité dans la réalisation, efforts en matière environnementale (luminaires à économie d'énergie...).

La Ville encourage l'utilisation de technologies permettant de concilier illumination et développement durable. L'objectif de ce concours est d'encourager et de récompenser les démarches individuelles ou collectives qui permettent d'améliorer le cadre de vie des habitants et de participer à l'animation de notre Ville tout en soutenant le développement durable (matériels à faible puissance électrique et à faible rayonnement lumineux).

REGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 : Objet

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Ville de La Plaine des Palmistes, immatriculée sous le numéro SIRET 21974006500012 et domiciliée au 230, rue de la République – 97431 La Plaine des Palmistes, organise un concours sur le thème des illuminations et décorations de Noël afin de faire vivre l'esprit de Noël dans les différents quartiers de la ville. Ce concours est gratuit et ouvert à tous les habitants de la commune. Il se déroulera du 14 décembre au 2 janvier 2020.

Article 2 : Inscription

Les participants doivent s'inscrire au moyen du formulaire ci-dessous.

Article 3 : Délai de participation

Les inscriptions doivent être déposées en mairie au plus tard le 14 décembre 2020 – Service Animation. Aucune inscription par téléphone n'est acceptée.

Article 5 : Critères de sélection et notation

Le concours d'illuminations et décorations de Noël prend en compte pour l'évaluation, les critères de notation suivants :

- La qualité de l'agencement, le sens artistique et l'originalité des illuminations et décorations de Noël : effet d'ensemble (noté sur 15)
- La visibilité de la rue de 19h00 à 22h00 comme critère d'animation de la voie publique (noté sur 15)
- Les efforts en matière de développement durable et économies d'énergie : utilisation d'ampoules et guirlandes à basse consommation (noté sur 20) en s'appuyant sur les sous critères suivants communiqués par la SPL Horizons Réunion :

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201022-DCM11-221020-
DE
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020

- Utilisation d'équipement à haute efficacité énergétique (lm/W)
- Recours aux technologies solaires
- Maîtrise du temps de fonctionnement (automatisée ou manuelle)
- Utilisation d'équipement limitant la pollution lumineuse (ULOR faible) / Positionnement des éclairages
- Suivi des consommations électriques liées à la mise en place des illuminations (possibilité d'utiliser le compteur numérique et l'application E-équilibre d'EDF si le logement est équipé d'un compteur numérique)
- Gestion des déchets, utilisation d'équipements pérennes dans le temps et réutilisables

Article 6 : Composition du jury

Le jury est composé de 6 membres issus du Conseil Municipal, d'un agent du service animation et de 4 enfants de 8 à 14 ans.

Le jury procédera à la visite des illuminations et décorations en journée et de nuit afin d'attribuer les prix ; Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

Article 7 : Résultats et remise des prix

Les résultats du concours seront communiqués le jour de la Cérémonie des Vœux en Janvier 2020.

20 lauréats seront retenus classés et récompensés selon les modalités suivantes :

- Pour les 5 premiers, du 1^{er} au 5^{ème}, il est proposé indistinctement une somme en numéraire de 500 €
- Pour les 5 suivants, du 6^{ème} au 10^{ème}, il est proposé indistinctement une somme en numéraire de 400€
- Pour les 5 suivants, du 11^{ème} au 15^{ème}, il est proposé indistinctement un bon d'achat dans une enseigne connue d'une valeur de 300 €
- Pour les 5 derniers, du 16^{ème} au 20^{ème}, il est proposé indistinctement un bon d'achat dans une enseigne connue d'une valeur de 200 €

Le nombre de lauréats sera revu à la baisse si le nombre de candidats inscrits au concours est jugé insuffisant.

Article 8 : Droit à l'image

Chaque participant autorise expressément les organisateurs à utiliser ou faire utiliser ou reproduire les photos de leurs illuminations et décorations, faire reproduire son nom, son image, sa voix en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce, sur tout support, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour.

Article 9 : Acceptation du règlement

L'inscription au concours entraîne de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.

INSCRIPTION AU CONCOURS DES ILLUMINATIONS ET DECORATIONS DENOEL

Nom et prénom :

Adresse :

Téléphone :

Bulletin à retourner en Mairie avant le 14 décembre 2020

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20201022-DCM11-221020- DE Date de télétransmission : 29/10/2020 Date de réception préfecture : 29/10/2020
